

Date de la convocation	13 décembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

n°D20231221 –06a

Objet : Avenant n°3 à la convention de vente d'eau potable pour les besoins des communes de Plaisance du Touch et de la Salvetat St Gilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la convention de vente d'eau initialement conclue entre le Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole et le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Ouest Toulousain (S.I.E.P.O.T.), aujourd'hui Réseau31, pour l'alimentation en eau des communes de La Salvetat Saint-Gilles et de Plaisance du Touch via l'usine de Tournefeuille arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'à ce jour, l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle du territoire, en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants, ne sont pas encore finalisées ;

Considérant qu'en accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un avenant qui sera le n°3 de cette convention, afin de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau potable pour les besoins des communes de Plaisance du Touch et La Salvetat St Gilles;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Avenant 3



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
DE VENTE D'EAU POTABLE
Pour les besoins des communes
de Plaisance du Touch et de la Salvetat Saint Gilles**

Entre

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du,

ci-après désigné « RESEAU31 »

d'une part,

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Bureau de Métropole en date du,

ci-après désignée « Toulouse Métropole »

d'autre part,

RESEAU31 et Toulouse Métropole étant ci-après communément désignés « les parties »

et :

SETOM, Société Anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé à Toulouse, 22 avenue Marcel Dassault, et ayant comme numéro d'identification unique 842 404 659 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Jérôme NATTA,

ci-après désignée « SETOM »

d'autre part,

PREAMBULE

La convention de vente d'eau rattachée à la délibération DEL-2009-03-EAU-05 a initialement été conclue entre le Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole et le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Ouest Toulousain (S.I.E.P.O.T.), aujourd'hui Réseau31, pour l'alimentation en eau des communes de La Salvetat Saint-Gilles et de Plaisance du Touch via l'usine de Tournefeuille.

A ce jour, l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention avec Réseau31 plus globale à l'échelle du territoire, en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants, ne sont pas finalisées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 031-200023596-20231221-D20231221_06A-DE



La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, aussi, en accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE III - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les stipulations de la convention initiale non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE IV - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels résultant de l'application du présent avenant seront réglés à l'amiable devant l'autorité compétente (Préfet) et, en cas de besoin, par le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

A TOULOUSE, le

A TOULOUSE, le

Pour Toulouse Métropole,
Le Vice-Président
délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne
RESEAU31

Robert MEDINA

Sébastien VINCINI

A TOULOUSE, le

Le Directeur Général de SETOM, Déléguataire EAU

Jérôme NATTA